

Délibération n° 2005-15 du 04 juillet 2005

Le Collège :

Vu la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu le décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Sur proposition du Président,

Décide :

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été saisie par courrier en date du 8 juin, d'une réclamation de Madame X.

Madame X, âgée de soixante-cinq ans, se dit terrorisée par son voisin depuis plusieurs mois. Elle et son mari se sentiraient menacés, à tel point, qu'ils n'oseraient plus sortir de chez eux.

Ce dernier proférerait des injures racistes et des propos très grossiers à son encontre.

Madame X allègue avoir plusieurs fois déposé plainte auprès de la Gendarmerie. Aucune suite n'aurait été donnée.

Madame X saisit la Haute autorité pour obtenir des conseils sur les démarches à accomplir en vue de faire cesser les agissements de son voisin

Les injures invoquées par Mme X n'entrent pas dans les attributions de la Haute autorité.

Cependant pour donner suite à sa demande d'orientation et de conseil, un courrier du Président pourra être adressé à la réclamante pour l'inviter à prendre contact avec l'institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM).

Le Président
Louis SCHWEITZER